



www.pharmavigilance.fr
Vigilances des produits
de santé



www.meddispar.fr
Médicaments à
dispensation particulière



www.cespharm.fr
Comité d'éducation sanitaire et
sociale de la pharmacie française



www.acqo.fr
Accueil qualité
officine



www.ego.fr
Évaluation qualité
officine

Meddispar.fr : quoi de neuf pour les médicaments faisant l'objet d'une RTU ?

Une nouvelle rubrique dédiée aux médicaments faisant l'objet d'une recommandation temporaire d'utilisation (RTU) a été créée sur Meddispar.fr.

Le site Meddispar.fr présente les spécialités disposant d'une RTU et pouvant être dispensées dans les officines de ville*. La RTU est un dispositif d'encadrement temporaire d'utilisation d'un médicament en dehors de son autorisation de mise sur le marché (AMM). Les fiches « médicaments » sont notamment identifiables par un pictogramme spécifique, et leur titre comporte l'abréviation [RTU] après la dénomination commerciale. Elles décrivent les conditions de prescription et de délivrance spécifiques à chaque médicament relevant de ce dispositif : date d'octroi et de mise en œuvre, indication de la RTU, mentions portées sur l'ordonnance, etc. Une synthèse réglementaire générale sur la RTU est également accessible.

* Les RTU de médicaments relevant exclusivement du circuit hospitalier sont consultables sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

FICHE D'UN MÉDICAMENT FAISANT L'OBJET D'UNE RTU

Abréviation [RTU] à la suite de la dénomination commerciale du médicament

Synthèse réglementaire générale sur la RTU

Pictogramme spécifique RTU

Conditions de prescription et de délivrance spécifiques à chaque médicament relevant de la RTU

Comment y accéder ?

Rendez-vous sur la page d'accueil du site. Cliquez sur le menu déroulant intitulé « Catégories de dispensation particulière », puis sur « Médicaments faisant l'objet d'une Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU) ». Autre moyen de s'y rendre : par le carrousel, en cliquant sur la rubrique correspondante.

En savoir +

Articles L. 5121-12-1 et R. 5121-76-1 à 9 du CSP

Don d'organes : en quoi consiste le consentement présumé ?

Trois grands principes régissent le don d'organes et de tissus en France : la gratuité, l'anonymat entre donneur et receveur et le consentement présumé. Celui-ci sera au centre de la prochaine Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et de tissus, organisée par l'Agence de la biomédecine, le 22 juin prochain. La loi fait de chacun d'entre nous des donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner, soit en informant nos proches, soit en nous inscrivant sur le registre national des refus. La loi impose aux équipes médicales de consulter

systématiquement ce registre. Si le nom du défunt n'y figure pas, elles interrogent les proches pour s'assurer que le défunt n'avait pas exprimé oralement de son vivant un refus. C'est pourquoi il est important d'exprimer sa volonté en la matière à ses proches. Une clarification d'autant plus nécessaire que les besoins sont très importants. En 2015, 5 400 personnes ont pu bénéficier d'un don alors que 20 300 personnes étaient en attente d'une greffe, précise l'Agence de la biomédecine*. L'article 192 de la loi de modernisation de notre système de santé renforce ce principe du consentement présumé pour

le don d'organes et de tissus et prévoit la publication (d'ici à janvier 2017) d'un décret en Conseil d'État précisant les modalités de refus du don d'organes ainsi qu'un arrêté de bonnes pratiques relatif à l'abord des proches par les professionnels de santé (il concernera de fait les coordinations hospitalières de prélèvement).

* Rapport d'activité 2015 de l'Agence de la biomédecine.

En savoir +

- www.dondorganes.fr
- www.agence-biomedecine.fr